

C.C.T.P.

Lot N° 07 : FAUX PLAFONDS

I. PRÉAMBULE

I.1. CONSIDÉRATIONS GÉNÉRALES:

Le décret du 26 janvier 1984 (modifié le 13 février 1991) rend obligatoire l'application des normes françaises homologuées dans les marchés passés par l'État, les collectivités territoriales et leurs établissements publics, sauf cas particuliers énumérés dans le décret.

Compte tenu d'imbrications particulières entre certains lots séparés du présent projet, l'entreprise du présent lot devra prendre connaissance des CCTP descriptifs des autres lots et ne pourra se prévaloir de l'ignorance des limites de sujétions incombant à chacun.

I.2. RESPECT DE LA PRESCRIPTION:

- Les produits, équipements et matériaux prescrits dans le cadre du présent CCTP ont été spécifiquement définis par le concepteur et/ou le maître d'ouvrage tant pour leurs caractéristiques techniques que fonctionnelles et/ou esthétiques. Lorsqu'il sera fait allusion à un produit précis, ce sera uniquement dans le but de faciliter la compréhension de la demande du concepteur ou du Maître d'ouvrage. Par conséquent les mentions, "ou similaire" ou "ou équivalent", ont précisément pour but de respecter la libre concurrence.

- Cependant, l'attention de l'entreprise est attirée sur le fait que la réponse à l'offre de base doit strictement correspondre à la description des caractéristiques techniques, fonctionnelles et/ou esthétiques du produit demandé, toutes propositions différentes devront apparaître en variantes motivées et rédigées conformément aux termes du paragraphe 1.5.

I.3. RESPECT DES TEINTES ET COLORIS:

Certains produits, équipements et matériaux ont été prescrits dans un coloris bien précis dans le cadre du présent CCTP. Ces teintes préalablement définies ont été spécifiquement choisies par le concepteur et/ou le maître d'ouvrage pour l'harmonie de leur association et l'esthétique souhaitée du projet. Se faisant, l'entreprise a obligation de se conformer strictement aux teintes prescrites.

Dans l'hypothèse de la mise en œuvre de marques ou de produits similaires ou équivalents à la prescription initiale (telle que définie aux paragraphes 1.2 et 1.5), l'entreprise s'engage, au besoin avec le concours du fabricant, à restituer scrupuleusement la teinte demandée, même dans l'hypothèse où cette teinte ne figurerait pas à l'identique dans la palette standard de son fournisseur.

Lorsque le choix du modèle ou du coloris n'est pas préalablement mentionné au présent CCTP, la décision sera prise au cours du chantier par le maître d'œuvre et/ou le maître de l'ouvrage sur présentation par l'entreprise d'échantillons représentatifs.

I.4. PRÉSENTATION DE L'OFFRE:

L'entreprise est tenue de signaler toute erreur ou anomalie qui pourrait lui apparaître, tant dans les pièces écrites que sur les plans proposés.

L'entreprise est libre d'établir et de détailler son offre de prix sous une forme autre que la trame du bordereau quantitatif fourni, notamment lors de l'emploi de progiciels spécifiques à l'entreprise. Cependant, l'offre de l'entreprise devra être reportée intégralement poste pour poste selon la trame du bordereau quantitatif fourni en vue de l'analyse comparative des offres. En cas de non-respect de la présentation, la proposition ne sera pas prise en considération.

I.5. PRÉSENTATION DES VARIANTES:

Les variantes, proposées par l'entreprise, devront être proposées sur note annexée à l'offre de base, avec tous les éléments permettant d'analyser et de connaître avec certitude la valeur de ces variantes, tant d'un point de vue technique que fonctionnel ou esthétique.

L'entreprise veillera donc à qualifier ses variantes en tant que plus-value ou moins-value par rapport à l'offre de base, et s'attachera à fournir toutes les pièces justificatives permettant au concepteur et au maître de l'ouvrage de juger de la pertinence des variantes proposées (mention des marques et modèles proposés, fourniture des fiches techniques descriptives, échantillons, etc).

L'absence de pièces justificatives motivant les variantes proposées entraînera la nullité de celles-ci.

2. GÉNÉRALITÉS

2.1. DOCUMENTS TECHNIQUES DE RÉFÉRENCE:

- Les Documents techniques unifiés édités par le CSTB (DTU)
- D.T.U. 25.1 Enduits intérieurs en plâtre
- DTU 25.222 Plafonds fixés. Plaques de plâtre à enduire. Plaques de plâtre à parement lisse. Cahier des Charges
- DTU 25.232 Plafonds suspendus. Plaques de plâtre à enduire. Plaques de plâtre à parement lisse directement suspendues. Cahier des Charges
- DTU 25.41 Ouvrages en plaques de parement en plâtre (plaques à face cartonnées), Cahier des Clauses Techniques
- DTU 25.42 Ouvrages de doublage et habillage en complexes et sandwiches. Plaques de plâtre-isolant, Cahier des Clauses Techniques, Cahier des Clauses Spéciales
- D.T.U. 34.1 Ouvrages de fermeture pour baies libres
- D.T.U. 36.1 Menuiserie en bois
- D.T.U. 36.1/37.1 Mémento et annexe
- D.T.U. 37.1 Menuiseries métalliques
- D.T.U. 39 Miroiterie-Vitrerie
- DTU 58.1 Mise en œuvre des plafonds suspendus en matériaux fibreux d'origine minérale, en panneaux dérivés du bois et en métal, Cahier des clauses techniques, Cahier des clauses spéciales.
- Les Normes AFNOR homologuées ou enregistrées.
- Règles CM 66 Règles de calcul des constructions en acier.
- Règles de calcul des constructions en éléments à parois minces en acier.
- Règles Th-K77
- Règles N.V. 65 et annexes.
- Règlement de Sécurité.
- Avis techniques favorables délivrés par le C.S.T.B.
- Etc.

2.2. DOCUMENTS ET RÈGLES DE SÉCURITÉ:

- Décret du 8 Janvier 1965
- Convention nationale d'objectif signée le 21 Décembre 1988 par la FNB et le 21 janvier 1989 par la FNTTP.
- Circulaire n° 91-9 du 8 avril 1991
- Circulaire du 2 mai 1991
- Recommandations du comité technique national du BTP
- Loi n° 93-1418 du 31 Décembre 1993 et ses décrets d'application publiés au jour de signature du marché.
-

2.3. CHARGES DE L'ENTREPRENEUR:

- L'entrepreneur aura à sa charge toutes les démarches nécessaires auprès des services publics compétents, en vue de l'obtention de toutes autorisations de voirie, branchements provisoires de toute nature, protection éventuelle des réseaux aériens ou souterrains à proximité du bâtiment, lieux de décharge. Les prix unitaires sont réputés tenir compte des frais et divers droits pouvant être réclamés par les services municipaux ou Cies Concessionnaires.

2.4. PRÉCAUTIONS PARTICULIÈRES PENDANT LES TRAVAUX:

- À aucun moment, les accès et dégagements du chantier ne seront encombrés.
- L'entrepreneur devra s'assurer de l'existence, et, dans l'affirmative, prendre toutes précautions utiles à proximité de tous réseaux souterrains ou aériens, (eaux, égouts, téléphone, gaz, électricité, etc.).

2.5. ÉTUDES TECHNIQUES:

- Toutes les études techniques et détails d'exécution, (Plans, calculs, etc.) seront réalisés soit par le bureau d'études de l'entreprise, soit par un bureau qualifié de son choix, sous sa pleine et entière responsabilité. Ces documents seront fournis au Maître d'Œuvre et à tout intervenant d'autres corps d'états concernés dans un délai suffisant pour qu'il en soit tenu compte avant exécution des ouvrages. La production tardive de ces documents entraînera la prise en charge par le responsable, de tous travaux modificatifs ou supplémentaires occasionnés par ce retard.

2.6. PRESCRIPTIONS CONCERNANT LES MATÉRIAUX:

2.6.1. BOIS:

- L'exécution des travaux s'entend pour fourniture et pose de bois qualité premier choix quelle que soit l'essence choisie. Des prélèvements pourront être pratiqués au gré du Maître de l'Ouvrage et à sa charge, pour des contrôles au moyen d'épreuves normalisées.

2.6.2. TRAITEMENTS DES BOIS:

- Toutes les pièces de bois utilisées pour tasseaux, calages, supports, seront traitées par produit fongicide et insecticide.

2.6.3. TRAITEMENT DES ACIERS:

- Avant leur utilisation, tous les accessoires en acier oxydable non protégés par un traitement spécial (cadmiage, galvanisation, etc.) recevront une couche de peinture anti-rouille. Cette protection est due par l'entrepreneur du présent lot.

2.7. PRESCRIPTIONS PARTICULIÈRES DE POSE:

- Préalablement à tous travaux, l'entrepreneur de présent lot devra procéder à tous contrôles de niveau de planimétrie et d'aplomb des ouvrages. Toute fixation sur un support ne répondant pas aux exigences de bon fonctionnement engagera sa pleine responsabilité.

2.8. QUALITÉ DES MATÉRIAUX:

- Les marques figurant au chapitre III du présent CCTP, ont pour but de faciliter le dépouillement comparatif des offres.

3. DISPOSITIONS PARTICULIÈRES À L'OPÉRATION

3.1. INSTALLATIONS COLLECTIVES

- Les entreprises désignées ci-après sont chargées de la réalisation et du maintien des installations de chantier minimales prescrites par le coordonnateur S.P.S désigné par le maître d'ouvrage. Ces installations seront laissées à disposition de l'ensemble des intervenants suivant détail ci-après:

- Clôture de chantier/barrière de chantier : GROS ŒUVRE Jusqu'à la fin du chantier
- Branchement sur EU et EP : GROS ŒUVRE
- Local réunion/réfectoire/vestiaire/sanitaire (compris raccordement électrique sur branchement électrique de chantier): GROS ŒUVRE Jusqu'à la fin du chantier
- Branchement eau potable provisoire : GROS ŒUVRE Jusqu'à la fin du chantier
- Téléphone : GROS ŒUVRE Jusqu'à la fin du chantier
- Branchement électrique de chantier : GROS ŒUVRE Jusqu'à la fin du chantier
- Armoire électrique de chantier : ELECTRICITE Jusqu'à la fin du chantier

REMARQUE IMPORTANTE

Les échafaudages et les équipements de protection individuelle sont à la charge de chaque utilisateur qui en est responsable tant du point de vue de leur installation, de leur maintien en état de conformité, que de leur utilisation et de leur repliement. Dans le cas où un autre corps d'état serait amené (gratuitement ou à titre onéreux)

à les utiliser, le transfert de responsabilité s'effectuera suivant les directives du coordonnateur S.P.S. à défaut, l'installateur des équipements en sera tenu pour responsable exclusif.

4. DESCRIPTION DES OUVRAGES:

4.1. ISOLATION :

- Fourniture et pose de laine de verre certifiée "ACERMI", marque "Isover" ou similaire, type "IBR Revêtu kraft", épaisseur 300mm, de résistance minimale : *R 7,50 m² ° K/W.

Localisation: tous les plafonds sauf: local technique, local buanderie, local poussettes et plafond d'habillage de la toiture pyramidale.

4.2. FAUX PLAFONDS MODULAIRES :

- Exécution de plafond modulaire comprenant:

- Fourniture et pose d'une ossature primaire.

- Fourniture et pose d'une membrane "Stopvap 90", collée sur ossature primaire à l'aide d'un adhésif double face, fixation sur l'ossature primaire par un contre-lattage lui-même vissé à l'ossature primaire, jointoiement des lés à l'aide d'un adhésif "Vario KB1". Réalisation de l'étanchéité à l'air aux extrémités de la membrane à l'aide de mastic "Vario DS". L'entreprise du présent lot devra le raccordement, sur l'étanchéité verticale des murs et sur l'étanchéité horizontale des plafonds placo, à l'aide d'adhésif "Vario Multitape" et de "Mastic Vario DS".

- Fourniture et pose d'un plafond horizontal marque "Armstrong" ou équivalent, type "SABBIA MICROLOOK", dimensions 600/600/18mm, ossature apparente type "PRELUDE XL/TL 15mm Silhouette", ossature primaire si nécessaire techniquement. L'entreprise devra l'habillage avec le châssis d'éclairage zénithal ainsi que l'étanchéité à l'air sur ce châssis.

- Données techniques du produit:

- Performance au feu: M0.

- Absorption acoustique: $\alpha_w = 0,65$.

- Atténuation latérale: 35dB.

- Résistance à l'humidité: 95% RH.

- Réflexion à la lumière: 83%.

- Conductivité thermique: 0.052-0.057 W/m°K.

- Poids: env 4,16 kg/m².

- Les fixations se feront conformément aux normes et DTU en vigueur et suivant les données techniques du fabricant. L'entreprise doit tenir compte qu'aucun solivage n'est prévu.

Localisation: tous les plafonds sauf: local technique, local buanderie, local poussettes et partiellement le plafond d'habillage de la toiture pyramidale (*pour ce dernier voir le nota ci-dessous*).

Nota: l'entreprise doit bien tenir compte des plans, au niveau de la toiture pyramidale, car elle devra un plafond horizontal au niveau du sanitaire/change, les autres parties sont à la charge du lot plafonds placo.

Variante n° 1:

4.3. ISOLATION :

- Fourniture et pose d'un isolant en fibres de bois et de chanvre, (30% fibres de chanvres, 60% fibre de bois et 10% fibre textiles), marque "Isonat" ou similaire, type "Isonat Plus 55 Flex", épaisseur 1x200mm et 1x100mm, de résistance minimale : *R 7,85 m² ° K/W.

Localisation: tous les plafonds sauf: local technique, local buanderie, local poussettes et plafond d'habillage de la toiture pyramidale.

4.4. FAUX PLAFONDS MODULAIRES :

- Exécution de plafond modulaire comprenant:
 - Fourniture et pose d'une membrane "Isonat Protec AEROVAP sd20", collée sur ossature primaire à l'aide d'un adhésif double face, fixation sur l'ossature primaire par un contre-lattage lui-même vissé à l'ossature primaire, jointolement des lés à l'aide d'un adhésif "Isonat Protect Ader". Réalisation de l'étanchéité à l'air aux extrémités de la membrane à l'aide de mastic. L'entreprise du présent lot devra le raccordement, sur l'étanchéité verticale des murs et sur l'étanchéité horizontale des plafonds, à l'aide d'adhésif "Isonat Protect Ader" et de mastic.

Localisation: tous les plafonds sauf: local technique, local buanderie, local poussettes et partiellement le plafond d'habillage de la toiture pyramidale (*pour ce dernier voir le nota ci-dessous*).

Nota: l'entreprise doit bien tenir compte des plans, au niveau de la toiture pyramidale, car elle devra un plafond horizontal au niveau du sanitaire/change, les autres parties sont à la charge du lot plafonds placo.

Cadre de Décomposition du Prix Global et Forfaitaire (D.P.G.F)

Communauté de Communes Cœur de Puisaye

Construction d'une crèche de 14 places à Parly

Rue Saint Laurent

89240 Parly

LOT n°: 07 FAUX PLAFONDS

DATE : 13/10/14

DESIGNATION DES OUVRAGES	UNITE	QTE	P.U. HT	MONTANT HT
Laine de verre "IBR revêtu Kraft", épaisseur 400mm	M2	169,63		
Ossature primaire	M2	169,63		
Membrane "Stopvap" tenue par contre-lattage sur ossature primaire	M2	169,63		
Faux plafonds marque "Armstrong", type "Sabbia Microlook".	M2	169,63		

TOTAL H.T.

T.V.A. 20,00%

TOTAL T.T.C.

Variante n° I :

Prière d'indiquer si c'est une plus value, ou une moins value, par rapport au marché de base

Isolation marque "Isonat", type "Isonat plus 55 flex ", épaisseur 1x200 mm et 1x100mm	M2	169,63
Membrane "Isonat Protec AEROVAP sd20" tenue par contre-lattage sur ossature primaire	M2	169,63

TOTAL H.T.

T.V.A. 20,00%

TOTAL T.T.C.

Nota: Le quantitatif n'a pas valeur contractuelle , l'entreprise étant tenue de le vérifier avant acceptation